L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE MARON (A.C.C.A)

5 mars 1972 : Création de l A.C.C.A de Maron
20 mars 1972 : déclaration à la préfecture de Meurthe et Moselle avec parution au J.O n°89 du 15 avril 1972.

L'association fonctionne sous l'autorité du préfet. Elle est adhérente à la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle (F.D.C.). La Fédération Nationale et les Fédérations Départementales sont reconnues au titre de la protection de la nature. Notre département compte environ 500 A.C.C.A.

La chasse relève du Ministère de l'Écologie et du Développement durable (M.E.D.D.) et plus particulièrement de la Direction de la Nature et des Paysages (D.N.P.).

1 avril 2012 établissement d'un nouveau bail pour une durée de 6 ans entre la Mairie et l'A.C.C.A. Le loyer est fixé à 3 498,05 euros et sera révisé chaque année conformément à l'article 13 du cahier des Clauses Générales de location de la chasse en forêt communale, présenté par l'adjoint chargé de la forêt Thierry BARATEAU. Les chasseurs disposent d'un territoire de chasse de 300 ha, dont une réserve de 20 ha sur le domaine communal.

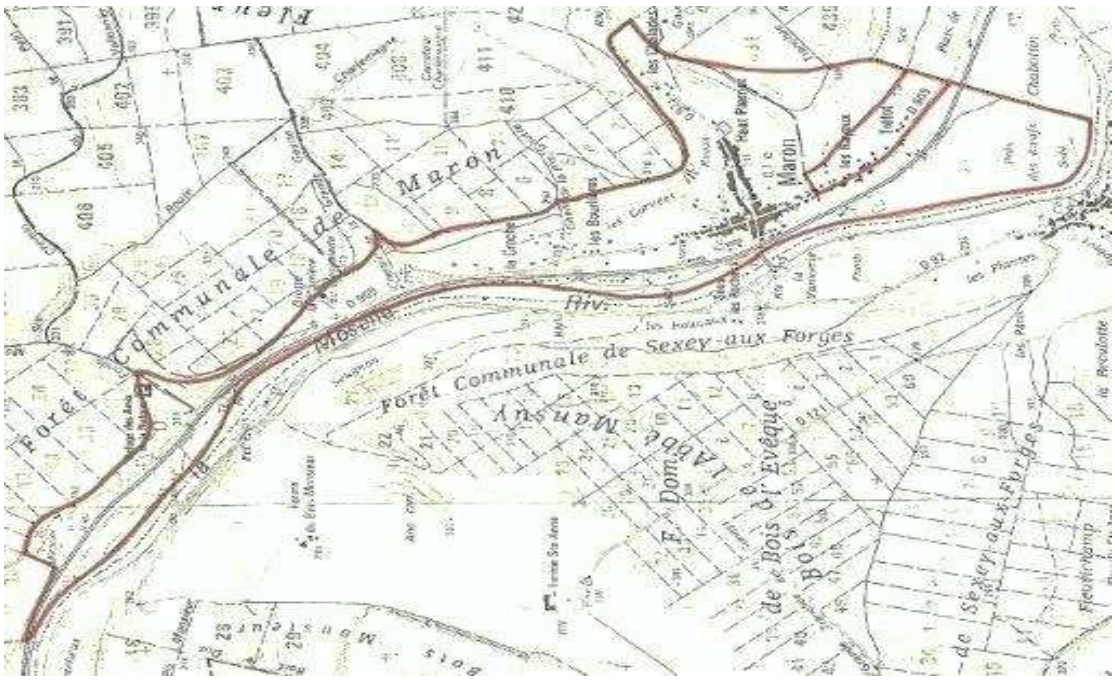

L' A.C.C.A a un devoir d'accueil d'au moins 10 % de chasseurs extérieurs. Aujourd'hui on ne peut que s'en réjouir. En effet sur 24 membres, seuls 5 meulsons sont inscrits :

- Franck CHATILLON – Ernest MUNIER – Christophe ROBERT – Michel THIRION – Pierre THOUVENOT -

(10 novembre 2012)

Les chasseurs sont présents dans tous les milieux socioprofessionnels.
Informer, former et communiquer sont les trois grands thèmes que l'on attend avant tout des chasseurs.

Les membres de l'association se mobilisent toute l'année pour aménager et améliorer l'accès au territoire de chasse. Les layons de chasse sont des couloirs ou la végétation ne doit pas dépasser 3 cm de haut. Ces layons sont des espaces de tir dégagés et permettent surtout aux tireurs de se voir....Cette année, le périmètre des "petites tailles" a été élargi : 5 postes de tir surélevés sont créés pour plus de sécurité. Ils ont également pris en charge, pour la commune, la réouverture de la "grande goutte " et du "fond de Monvaux". Au total près de 40 kms de lignes de séparation entre les coupes ont été nettoyées, élaguées et fauchées par les chasseurs.

Le Préfet de Meurthe et Moselle Raphaël BARTOLD, par arrêté du 5 juillet 2012, a fixé la date d'ouverture générale de la chasse à tir dans notre département au 16 septembre 2012 à 8 heures et la date de clôture générale au 28 février 2013 au soir.
La liste des espèces à chasser est établie par le Ministère concerné :
- le grand gibier : le cerf, le sanglier, et le chevreuil. Ici, ces derniers sont souvent épargnés, surtout les femelles, le but aider au renouvellement de la race ...
- les prédateurs terrestres : le renard, le blaireau. Une régulation intensive est menée dans le but de protéger le petit gibier qui a pratiquement disparu.
- le petit gibier comme le lièvre. Des actions sont menées en faveur de la restauration de celui-ci ...

Pour mémoire : en 1844 une première loi encadre la chasse. Elle constitue encore aujourd'hui le fondement de l'organisation de la chasse dans son ensemble : le gibier est alors considéré comme objet de cueillette ... Par ailleurs, avant la loi VERDELLE (10.7.1964) le droit de chasse était lié au droit de propriété de sol ou sur le terrain d'autrui avec son consentement. Cette loi a permis la création des ACCA.

La loi de juillet 2000 (complétée en 2003) pour la première fois depuis 1844 définit et reconnait l'acte de chasse tel qu'il est connu aujourd'hui.

Jusqu'en 1975, pas d'examen pour chasser à partir de 16 ans. Seuls l'adhésion à une Fédération et le paiement d'une vignette annuelle sont demandés. En 1976, le permis de chasser pour les nouveaux venus est obligatoire : il est basé sur une épreuve théorique obligatoire et en 2003, il est complété par des épreuves pratiques complètes.

L'inscription à cet examen se fait obligatoirement à la Fédération des chasseurs : 16 euros.
Pour la délivrance du permis : 15 euros pour les mineurs de plus de 16 ans et 30 euros pour les majeurs.
Au total : 31 euros ou 46 euros

Le permis de chasser est valable du 1.07 au 30.06 de l'année suivante. Le prix du renouvellement se situe entre 150 et 350 euros pour cette année.

Il faut ajouter le prix du fusil dans un premier temps. Celui-ci varie de l'occasion à 500 euros au neuf à 2000 euros pour un matériel correct.

De nombreuses formations sont régulièrement proposées aux chasseurs : consignes de sécurité - les accidents de chasse – les responsabilités des organisateurs – formation, hygiène, venaison.
La F.D.C. de Meurthe et Moselle recrute de nouveau membre et se propose de l'aider à obtenir son permis de chasser en l'assistant aussi bien techniquement que financièrement (contact @fdc54.dom)

Deux modes de chasse sont pratiqués chez nous :
- la chasse individuelle à l'affût qui consiste à se placer en hauteur dans un poste de tir et d'attendre le gros gibier ...
- la chasse en battue avec ou sans chiens. Des rabatteurs accompagnent les tireurs ...

Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur un territoire. Une demande est faite à la F.D.C. puis transmise au Directeur départemental de l'équipement, puis au Préfet. Sur notre territoire le quota est fixé à 13 chevreuils mâles et femelles et 25 sangliers. Après chaque tir, le gibier est marqué avec un bracelet numéroté pour prouver que la chasse est faite en toute légalité. Le prix du bracelet : 30 euros pour un chevreuil – 30 euros pour un sanglier de moins de 50 kgs et 60 euros pour les autres ...

L'alimentation du gibier : trois points fixe d"agrainage sont surtout réservés aux sangliers. Deux abreuvoirs ont été installés. L'agrainage linéaire est également pratiqué....

Depuis septembre, le "Terrier" accueille les chasseurs au lieu-dit "La Louvière". Le terrain est prêté par la mairie et ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont retroussé leurs manches pour le construire ...

Le Terrier

Gérard MONGEL nouveau président de l'A.C.C.A.

Le message du président Gérard MONGEL *: «La chasse est une activité qui s'inscrit dans le long terme. Son activité est rarement débordante....Cette nouvelle saison souligne l'importance du bénévolat des chasseurs dans le cadre de la protection de l'environnement. Dès maintenant, l' A.C.C.A. se propose de rencontrer les Meulsons, afin de leur expliquer son fonctionnement et pourquoi pas les inviter à la chasse pour la traque ...*
Donc rendez-vous au "Terrier" les samedis et dimanches matin à 8 heures ! «

St. Hubert, patron des chasseurs, se fête le 3 novembre.

Aujourd'hui, nous constatons les agressions de la civilisation sur notre environnement. La société cherche les moyens de limiter les dégâts et essaie tant bien que mal de les réparer.....Les chasseurs contribuent à leur manière dans cette quête du respect de la nature en aménageant les milieux forestiers et en luttant pour la régulation des espèces invasives.

Annick HENRY (novembre 2012)

Michel THIRION (dessin)

Pierre THOUVENOT

Président de l'A.C.C.A de Maron pendant 40 ans.

Quand on habite un village entouré de forêts, la chasse fait partir de ses racines.
Jeune homme, il se souvient du plaisir éprouvé lorsque dans la cour, sa grand-mère lavait le linge. Avec sa carabine à air comprimé, il faisait tomber le savon posé sur le bord du lavoir dans l'eau. L'aïeule retroussait au maximum ses manches et plongeait ses mains dans l'eau glacée en rageant. La plaisanterie était découverte : le savon fondait et les plombs grattaient le linge ... Il était bien obligé alors de s'expliquer …

Dès l'obtention de son permis de chasser à 16 ans, il adhère à la Ste de Chasse de Maron. Il achète sa première carabine de 14 mm, une seule cartouche, le 17 aout 1952 à Nancy .Il conserve encore aujourd'hui la facture de son premier fusil commandé en 1955 à la Manufacture de St Etienne de marque Robuste, 2 cartouches et de calibre 12, pour 349 frs. Il avait 20 ans.

Pendant de longues années, il a connu la liberté de chasser sans contrainte.

31 octobre 1966 (photo Pierre THOUVENOT)

C'était souvent une chasse solitaire. Accompagné de son chien il était maître chez lui. Le petit et gros gibier y étaient en abondance. On n'entendait pas parler de sentiment anti-chasse. Les bêtes, il les a toujours respectées, et même s il éprouvait un sentiment de force, l'imprévu et la crainte faisaient aussi partie de la rencontre ... Il n'a jamais été un bon traqueur car son sens de l'orientation l'amenait souvent à se perdre.

En 1972, il fait partie des membres fondateurs de L'A.C.C.A de Maron, et en devient le président.

D'autres paramètres se mettent en place. On perd les valeurs traditionnelles du monde rural. Chasser ensemble, c'est prendre l'engagement de s'entendre, se respecter, se faire confiance : pas toujours facile, lorsque le comportement individuel n'est plus toléré. De nouvelles contraintes réglementaires sont votées. La loi de 1963

sur le plan de chasse, facultative dans un premier temps, devient obligatoire le 28 décembre 1978. Par ailleurs, le monde agricole se modernise. L'utilisation d'engrais et de pesticides, même dans les jardins des particuliers, se révèlent néfastes pour la nature. Les maladies, comme la myxomatose, déciment le petit gibier. Dès lors on parle de la protection du gibier et suivent les pratiques cynégétiques.

Décembre 1999, la tempête LOTHAR a ravagé une grande partie de notre forêt communale. Les chasseurs ont contribué largement à sa remise en état.

La chasse terminée, le partage de la venaison s'effectuait au domicile des THOUVENOT ... Il s'établissait comme suit : le tueur recevait un gigot et le reste était partagé entre le nombre de chasseurs présents ou non. Après 1999 par exemple, un sanglier est découpé en huit parties et la comptabilité est plus difficile à tenir pour le partage et contenter tout le monde.

En 2012, l'âge et des problèmes locomoteurs contraignent Pierre à céder la présidence à Gérard MONGEL. Malgré cela, sa passion pour la chasse est toujours aussi vive et c'est avec plaisir qu'il rejoint ses amis chasseurs les week-ends ... Il lui faut aussi veiller sur les 20 ha de forêt qu'il acquit en 1985.

(Photo P. THOUVENOT)

Le 6 janvier 1992, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée à Pierre THOUVENOT par Madame Simone MANGEOLLE, maire de Maron. Cette médaille d'argent récompense vingt ans de services accomplis en tant qu'élu local à Maron.

Conseiller municipal durant 2 mandats avec les maires :
Michel BRION de 1971 à 1977 et René COMMENVILLE de 1977 à 1983

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le décret n° 87-394 du 22 juillet 1987
Modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988

DÉCERNE

à Monsieur Pierre THOUVENOT

LA MÉDAILLE D'ARGENT

en récompense de son dévouement au service des collectivités locales.

FAIT A NANCY, LE 6 janvier 1992

LE PRÉFET

11 a 1. 1992 7

C. ERRONAC

Deuxième -Adjoint au maire pendant 15 ans avec les maires :
Paul ROBERT de 1983 à 1989 - Simone MANGEOLLE de 1989 à 1992 et Pierre BOULANGER de 1995-2001

En 1978 Mrs CANU et THEVENIN créent le Club du troisième âge. Ils permettent aux retraités de se retrouver autour d'un goûter et surtout de partager des activités comme entre autres les voyages ...
Pierre THOUVENOT en est le trésorier dès 1995 et cumule la présidence depuis la mort de Monsieur CANU en 2004.

Le club du troisième âge devient le Club de l'Amitié en 1985.

Une cotisation annuelle de 50 euros est demandée. Les séniors sont accueillis tous les derniers mercredis de chaque mois (sauf juillet et août) de 14 h 30 à 18 h. Au programme : jeux de société, petits potins et surtout un goûter toujours très attendu ... Un repas dansant annuel est organisé à la salle polyvalente du village.

Le maire et le conseil municipal leur accorde une subvention de 260 euros l'an.

Le club manque de participants. De 45 ils sont 25 aujourd'hui. Pour continuer, il faut impérativement de nouveaux adhérents et des bénévoles pour animer et proposer des activités.

Il est nécessaire de tisser des liens entre les générations. Ces clubs ne sont pas seulement des lieux de rencontre pour les aînés mais il doit aussi leur permettre en accueillant les plus jeunes d'accomplir leur devoir de transmission de la mémoire.

Pierre THOUVENOT est aussi trésorier du Comité des Fêtes depuis 2000. Michel HENRIET en est le président

Irène et Pierre THOUVENOT (novembre 2012)

Avec l'homme, n'oublions pas sa femme Irène, discrète certes mais bien présente. Pour la chasse, elle le seconde dans la découpe du gibier. Quelle femme accepterait un tel dérangement chez elle ? Pour le club de l'amitié, c'est toujours avec elle qu'il prépare les journées de rencontre et le soir quant tout le monde est rentré elle l'aide dans la remise en état de la salle polyvalente ...

Mais les années passent ... Pierre doit se rendre à l'évidence et se préparer à passer le relais … Il laisse un héritage que d'autres vont améliorer ou adapter aux nouvelles exigences en devenir. On attend de lui qu'il guide les repreneurs et surtout qu'il les couvre d'un regard bienveillant. Nous comptons sur lui.

Annick HENRY (décembre 2012)
Michel HENRIET (document)